

## Résumé non technique

### I - Rappel des activités :

L'Entreprise MALET désire mettre en place une unité temporaire d'enrobage à chaud sur une aire implantée sur une aire déjà minéralisé et décapée et localisée sur la commune de BLAVOZY (43).

Les enrobés fabriqués, à raison d'un débit maximal de 2 800 t/jour, serviront à la fabrication d'enrobés à chaud dans le cadre des travaux d'entretien Du contournement du Puy-En-Velay de la RN88. Cependant, si durant notre période d'installation d'autres chantiers locaux se présentent, nous fabriquerons les enrobés depuis ce site.

Cette centrale doit démarrer sa production à partir de la semaine 26 (26 juin 2017) pour une quantité d'environ 154 000 t.

### II – Présentation du projet :

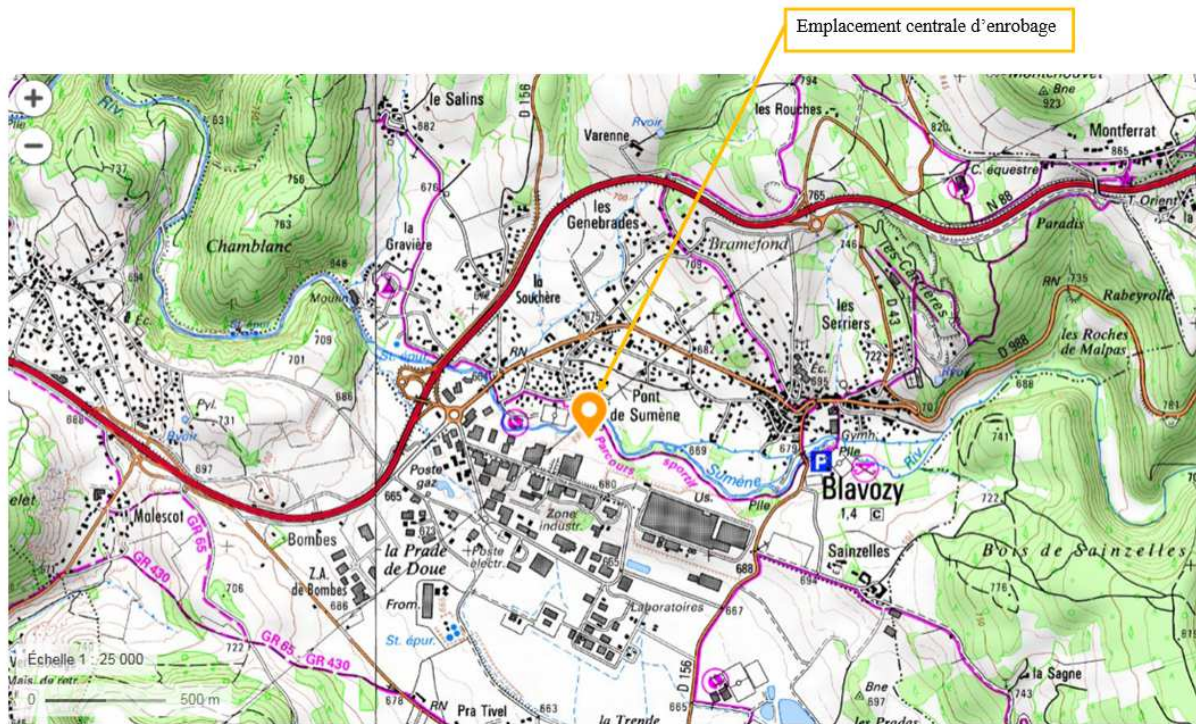
Les rubriques classant l'installation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont décrites dans le tableau suivant :

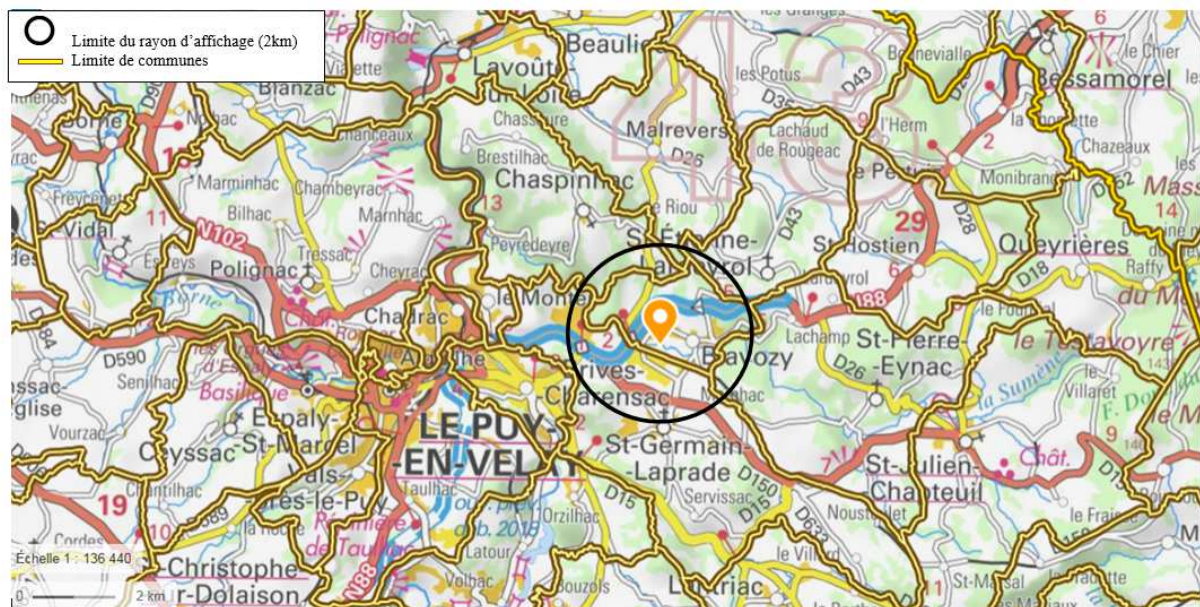
Rubrique	Libellé de la rubrique	Activité du site	Seuil de D et DC	Seuil d'E	Seuil d'A	Classement
2521.1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	Débit nominal à 5% d'humidité : 315t/h Puissance max : 450 t/h Puissance thermique brûleur : 28MW	Sans objet	Sans objet	A	Autorisation Rayon d'affichage : 2 km
4801	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	1 cuve de 140 t de bitume 1 cuve de 2x55 t de bitume  Total : 250 t	50t ≥ D < 500t	Sans objet	A ≥ 500t	Déclaration
2915.2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 250 l	Volume présent dans l'installation : 3500 l	D > 250 l	Sans objet	Sans objet	Déclaration
2517.2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	9 000 m <sup>2</sup>	>5 000 m <sup>2</sup>	>10 000 m <sup>2</sup>	>30 000m <sup>2</sup>	Déclaration
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de	C = 10 t de FOD pour maintien en température des cuves à bitume	50 > DC < 500 t	500 > E < 1000 t	A ≥ 1000 t	Déclaration avec contrôle périodique

Rubrique	Libellé de la rubrique	Activité du site	Seuil de D et DC	Seuil d'E	Seuil d'A	Classement
	substitution : gazoles, fioul lourd, carburants de substitution	D = 50 t de Fioul lourd TBTS pour le fonctionnement du brûleur Total : 60 t				
2516	Station de transit de produits pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou déchets non dangereux inertes pulvérulents	50 m <sup>3</sup> de filler	5.000 > D ≤ 25.000 m <sup>3</sup>	E > 25.000 m <sup>3</sup>	Sans objet	Non soumis

D : Déclaration, DC : Déclaration, E : Enregistrement, A : Autorisation, AS : Autorisation avec Servitude

Notre installation est donc soumise à autorisation pour les rubriques 2521.1 et 2515.1 avec un rayon d'affichage de 2 km. Les communes concernées sont : BLAVOZY, CHASPINHAC, MALREVERS, SAINT-ETIENNE-LARDEYROL, SAINT-GERMAIN-LAPRADE et SAINT-PIERRE-EYNAC (cf. Figure 1).





## II - Effets des activités sur l'environnement initial et mesures de réduction envisagées :

### II.1 - Pollution de l'eau et du sol

L'aire de fabrication des enrobés se situe au sud à plus de 60 m de la rivière de LA SUMENE.

Les eaux de ruissellement qui transiteront sur la plateforme seront dirigées naturellement vers la rivière. Toutes les eaux seront traitées avant rejet dans le milieu naturel.

Le site n'interfère avec aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

La production d'enrobés ne nécessite pas d'eau.

Le sol de notre zone d'implantation sera rendu relativement étanche par l'application de GNT + enduits.

Les seuls risques de pollution proviennent :

- des eaux vannes, mais elles seront traitées chimiquement en système fermé,
- Les eaux pluviales qui ne transporteront que des particules inertes seront dirigées vers un déboureur/déshuileur via un fossé périphérique en bordure nord du site.
- du bitume, du fioul lourd et du FOD/GNR, qui seront stockés dans des bacs de rétention conformes.
- des produits en petite quantité, qui seront stockés dans des conditions prévenant tout risque de pollution (local fermé).

Par ailleurs, des kits anti-pollution et des produits absorbants seront présents sur le site.

### II.2 - Pollution atmosphérique

D'après l'organisme chargé de la production des données sur la qualité de l'air en AUVERGNE/RHONE-ALPES (ORAMIP), les indices de qualité de l'air en 2016 pour l'agglomération du Puy-en-Velay sont majoritairement bon avec des pics d'indice moyen à médiocre.

Localement, on recense des activités industrielles pouvant être à l'origine de pollution. Concernant notre activité, seules des matières en suspension peuvent être liées aux activités de stockage, remblaiement, concassage et criblage.

Sur notre site, la pollution peut provenir :

- des fumées (de la chaudière, de la cheminée d'évacuation du dépoussiéreur, des engins et des véhicules), mais des fuels à très basse teneur en soufre sont utilisés et des contrôles périodiques sont effectués. De plus, la hauteur de cheminée et le positionnement de la centrale permettent une dispersion rapide des fumées,
- des envols de poussières qui seront limités par le confinement (exemple du filler), l'orientation des stocks, la limitation d'opérations lors de périodes sèches et venteuses et par l'utilisation d'un filtre dépoussiéreur, type filtre à manches.

Nous pouvons donc logiquement penser que nos installations n'auront pas un impact significatif sur la qualité de l'air du secteur.

### **II.3 - Commodité du voisinage**

#### **III.3.1 - Perception olfactive**

Elle peut provenir du bitume et des enrobés mais les conditions de température (110° C- 160° C) sont telles que les émissions olfactives sont limitées. De plus, ces produits sont confinés ou couverts à toutes les étapes du processus et leurs quantités sont limitées. Les autres produits présents sont inodores ou stockés en trop petite quantité pour avoir un impact. Là encore, une attention particulière sera prise afin de ne pas gêner le voisinage (habitations au nord et au nord-ouest de l'autre côté de la rivière du Sumène).

#### **III.3.2 - Envol de poussières**

Les mêmes mesures de protection que pour la pollution atmosphérique sont prises. En cas de besoin, un arrosage des stocks et des pistes pourra être mise en place.

#### **III.3.3 - Perceptions visuelles et émissions lumineuses**

Les habitations les plus proches ne verront pas la centrale du fait de leur localisation de l'autre côté de la rivière séparé par de la végétation environnante. De plus, le site se trouve en pleine zone industrielle. Les employés de la zone industrielle ainsi que les véhicules circulant sur la voirie locale pourront voir la centrale, mais celle-ci s'intégrera dans l'environnement industriel du site.

Le panache de fumée sortant de la cheminée sera probablement visible depuis les bâtiments et habitations alentours mais il ne constituera pas une gêne notable car, en fonction des conditions météorologiques, ce panache sera plus ou moins visible et plus ou moins diffus.

En ce qui concerne les émissions lumineuses, les projecteurs de l'installation seront orientés de manière à projeter leurs faisceaux lumineux vers le sol. Les réglages des projecteurs se feront sur site en fonction des besoins. Ces émissions ne modifieront pas de façon sensible les conditions actuelles car les émissions respectent les normes en vigueur, les stocks et la végétation feront écran et l'utilisation de cellule photosensibles permettra de limiter les émissions.

#### **III.3.4 - Perceptions sonores et trafic routier**

Le trafic qui est induit par l'activité de cette installation se compose essentiellement des poids lourds qui viennent apporter les matières premières et charger le produit fini. Pour une activité maximale, il aura environ 160 rotations au maximum par jour dont 35 qui auront lieu de nuit.

Signalons que le trafic routier sur la zone industrielle est déjà important. Notre trafic est donc très faible compte tenu de l'axe utilisé. Rappelons aussi qu'il existe un accès direct entre le chantier et le site d'installation.

Les installations et les engins seront conformes aux normes en vigueur et disposeront d'équipements adaptés (exemple : brûleur interne insonorisé). Quant aux stocks présents sur le site, ils serviront d'écran sonore.

### **III.3.5 - Vibrations**

Les centrales d'enrobage ne sont pas sources de vibrations.

### **II.4 - Les déchets**

Les refus de fabrication seront stockés sur le site et réutilisés en techniques routières sur chantier. Les déchets industriels banals seront stockés dans des poubelles et amenés par le chef de poste dans des bennes communales.

Les huiles de vidange (en cas de vidange exceptionnelle sur le site) seront stockées de manière à prévenir tout risque de pollution et évacués par un organisme agréé.

Les autres produits présents en petite quantité seront stockés de manière à prévenir tout risque de pollution et évacués par un organisme agréé ou ramenés au Siège Social de l'Entreprise. Une attention particulière sera prise pour les déchets dangereux. Il faut savoir qu'un contrat commercial a été signé par MALET avec le groupe CHIMIREC.

### **II.5 - Impact sur la faune, la flore et le patrimoine**

Le site d'implantation de la centrale est dénué de toute végétation : aucun arbre ni aucune haie ne sont présents. En ce qui concerne la faune, seules les espèces habituées à l'homme peuvent être rencontrées. On peut donc croiser quelques oiseaux (pies, corneilles noires par exemple) et quelques lapins.

Aux alentours de notre site, il n'y a pas de zone humide d'intérêt au sens écologique du terme, de zone naturelle protégée, de faune ou de flore remarquable.

On retrouve dans un environnement large les sites suivants :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique, **ZNIEFF de type II « HAUTE VALLEE DE LA LOIRE »**, située à moins de 1 km à l'ouest du projet. Cette zone recèle un nombre important d'espèces patrimoniales et a une fonction d'habitat pour les populations animales et végétales.
- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique, **ZNIEFF de type I « GORGES DE LA SUMENE »**, située à moins de 1 km à l'ouest du projet. Cette zone a une fonction de régulation hydraulique et d'habitat pour les populations végétales.
- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique, **ZNIEFF de type I « SUMENE AMONT »**, située à moins de 1,4 km à l'est du projet. Cette zone a une fonction de régulation hydraulique et d'habitat pour les populations végétales.
- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique, **ZNIEFF de type II « BASSIN DU PUY, EMBLAVEZ »**, située à moins de 1 km à l'ouest du projet. Cette zone recèle un nombre

important d'espèces patrimoniales. Elle a une fonction d'habitat pour les populations animales et végétales et une fonction de régulation hydraulique.

- **Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)** des « **GORGES DE LA LOIRE** » à moins de 1 km à l'ouest du projet.

Les effets de notre activité seront limités par les mesures mises en œuvre pour limiter les émissions sonores et atmosphériques. De même, les activités s'exerceront sans aucun prélèvement dans le milieu aquatique. Tous les rejets (eaux vannes, eaux pluviales, fumées...) n'auront pas d'effet néfaste puisque les mesures de réduction des nuisances ou les mesures contre les pollutions éventuelles ont été prises en fonction des risques et du milieu.

Aucun monument historique ou classé ne se trouve dans les environs immédiats du site.

### **II.6 - Impact économique**

L'activité économique ne sera pas perturbée étant donné que la centrale ne sera présente que peu de temps.

### **II.7 - Impact sur l'hygiène, la sécurité, la salubrité publiques et sur la santé publique**

Les produits manipulés se limitent aux fiouls, aux matériaux minéraux, au bitume, aux enrobés et à quelques produits présents en petite quantité (lubrifiants...). Dans les conditions normales, ces produits ne présentent pas de risque pour les populations environnantes ni pour le personnel de la centrale. Toutes les dispositions sont prises pour assurer une parfaite maîtrise des anomalies liées à des dysfonctionnements, ce qui permet de considérer que la sécurité publique n'est pas exposée.

Les personnes dont la santé est à prendre en compte sont les ouvriers et les employés travaillant sur le site, ainsi que les habitants travaillant à proximité de la centrale. Les effets chroniques pourraient provenir :

- des émissions et des envols de poussières, mais toutes les précautions ont été prises et les rejets sont bien en deçà des seuils autorisés,
- de la pollution du sol et de l'eau, mais le projet n'aura pas d'incidence (intoxication alimentaire) sur la santé de la population environnante,
- des nuisances sonores, mais l'installation et les engins respecteront les limitations fixées par la réglementation.

## **III – Etude des dangers**

L'étude montre que tout a été pris en compte afin que nos installations ne présentent pas de risque majeur pour le voisinage (effet limité dans sa grande majorité au site - les installations sanitaires, réfectoire, bascule, bureau puis aux pistes d'accès et à terrains dénudés de toutes activités). Le risque majeur est lié aux stockages de produits. Nous avons vu que des moyens de prévention ont été mis en œuvre (système de surveillance de la température, contrôles périodiques, procédures...) et que des moyens de lutte contre l'incendie sont suffisants pour remédier à un problème éventuel. Les mesures d'intégration envisagées permettent de n'avoir que des impacts résiduels très faibles à nul.